

Pacte de responsabilité

et coût du travail

Position du MEDEF

20

14

1- Le constat : la baisse du coût du travail, condition du retour à la compétitivité

- Le financement de la protection sociale se caractérise par un poids sur les entreprises françaises de 65 Md€ supérieur à ce que supportent les entreprises allemandes. Pour les entreprises françaises, les cotisations sociales représentent 16,7% de leur valeur ajoutée, contre 10,8% pour les entreprises allemandes¹.
- La protection sociale française redistribue 33.1 % du PIB (soit 638 Md€), record des pays développés en masse des prestations nettes rapportée au PIB.
- Le rétablissement de la compétitivité-prix des entreprises nécessite une baisse des charges pesant sur les entreprises.

2- Les annonces du Président de la République : un pacte proposé aux entreprises

Lors de ses vœux aux Français le 31 décembre 2013, puis lors de sa conférence de presse du 14 janvier et enfin à l'occasion de ses vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi le 21 janvier, le Président de la République a annoncé une trajectoire des prélèvements obligatoires sur les entreprises visant à assurer une harmonisation avec nos grands voisins européens à l'horizon 2020.

Dans cette perspective, doit être mis en place à horizon 2017 un pacte de responsabilité avec les entreprises fondé sur un principe simple « *moins de charges sur le travail, moins de contraintes sur leurs activités et, en contrepartie, plus d'embauches et plus de dialogue sociale* ». Ce pacte prévoira notamment une baisse des cotisations patronales famille articulée avec le crédit impôt compétitivité emploi (CICE), dans l'objectif d'obtenir un gain pour les entreprises de 10 Md€ nets (c'est-à-dire après impôts sur les sociétés). Une première étape est prévue en 2015.

Le MEDEF a accueilli favorablement la démarche du chef de l'Etat. Le MEDEF est prêt à relever le défi et à s'impliquer activement pour bâtir concrètement le pacte annoncé.

¹ Source : Eurostat

3- Pour mémoire, les allègements de charges existants et leur impact

3.1. Les allègements dits « Fillon » sur les bas salaires : 19.8 Md€ bruts

Les allègements généraux sur les bas salaires sont aujourd'hui une composante essentielle de la politique de l'emploi et de la cohésion sociale, ils permettent l'insertion de personnes éloignées de l'emploi. Ils représentent 19,8 Md€ bruts (avant impôt sur les sociétés).

Tableau 1 : Répartition des allègements de charges sur les bas salaires (« Fillon ») par secteur

	Industrie	construction	Commerce	Transports et entreposage	Services aux entreprises	Services aux particuliers	Services mixtes	Secteur hospitalier (privé)	Secteur public	Total
En Md€	2,7	2,1	4,7	1,7	3,7	2,6	0,8	0,3	1,3	19,8

De nombreuses études ont démontré l'efficacité des allègements de charges sur les bas salaires pour atténuer le coût du travail et créer fortement des emplois, notamment dans les secteurs intenses en main d'œuvre.

L'étude de Pierre Cahuc et Stéphane Carcillo (mars 2012) montre qu'une suppression des allègements de charges sur les bas salaires détruirait 800 000 emplois. Pour sa part, Yannick L'Horty (juillet 2012) soutient que la suppression de l'ensemble des allègements de charges sur les bas salaires conduirait à une hausse globale du coût du travail de l'ordre de 4,4% pour l'ensemble des salariés et de 12,3% pour les salariés qui bénéficient des allègements. Les destructions d'emplois associées à ce renchérissement du coût du travail seraient comprises entre 500 000 et 610 000 emplois dont près de la moitié dans les secteurs intenses en main-d'œuvre alors qu'ils ne représentent que 30% de l'ensemble de l'emploi des secteurs privés. Les destructions d'emplois directs se concentreraient principalement sur les bas salaires avec 85% des emplois perdus qui seraient compris entre le Smic et 1,3 fois le Smic.

3.2. Le CICE : 20 Mds € nets

Mis en place en 2013, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) ne jouera pleinement ses effets qu'à compter de 2015 et représentera alors 20,7 Md€ nets d'allègement du coût du travail.

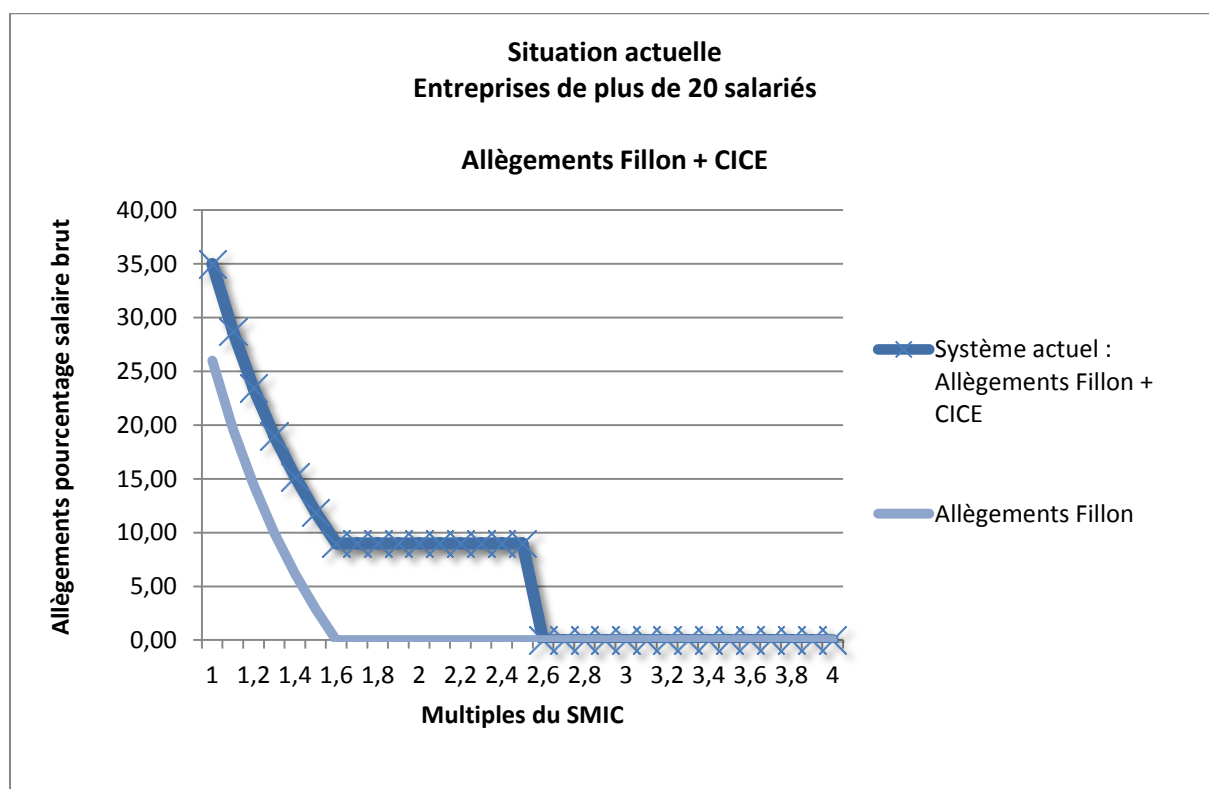
Tableau 2 : Répartition (en Md€) par secteur du CICE²

	Industrie	Construction	Commerce	Transports et entreposage	Services aux entreprises	Services aux particuliers	Services mixtes	Secteur hospitalier	Total
En Md€	4,1	1,9	3,7	1,9	3,4	2,3	1,9	1,5	20,7
% masse salariale brute	3,7%	4,5%	4,4%	4,7%	3,7%	4,9%	2,6%	4,1%	3,9%
% du coût du travail	2,6%	3,6%	3,4%	3,4%	2,8%	3,5%	1,9%	3,0%	3,0%

² Les évaluations chiffrées ont été menées par COE-Rexecode.

Le CICE a été conçu à la suite du rapport Gallois, dans une double perspective de politique de l'emploi et d'amélioration de la compétitivité des entreprises, de tous les secteurs, services et industrie confondus. Son champ d'application s'étend aux salaires jusqu'à 2.5 SMIC, précisément dans le but de profiter au maximum de secteurs, notamment l'industrie.

De nombreux agents économiques soulignent que les entreprises ont besoin de stabilité fiscale et financière et qu'il convient donc de ne pas le remettre en cause mais plutôt d'assurer sa pérennité. Par ailleurs, ils soulignent que l'intérêt du CICE est qu'il bénéficie au seul secteur privé marchand³.



NB : Les graphiques présentés prennent pour convention l'hypothèse d'une entreprise payant l'impôt sur les sociétés au taux de 33,3%. En conséquence, l'effet CICE avant impôt est présenté à 9% afin d'être comparable à une baisse de charges.

³ A contrario, la suppression des cotisations famille s'appliquerait à tous les secteurs y compris au secteur non lucratif et aux travailleurs indépendants.

4- Le scénario proposé par le MEDEF dans le cadre du Pacte de responsabilité

Après avoir examiné plusieurs scénarios, le Conseil exécutif du MEDEF a retenu un scénario combinant le maintien du CICE dans sa forme actuelle (**20,7 Md€ nets**) et la suppression de la moitié des cotisations famille (**13,8 Md€ bruts, soit 10,35 Md€ nets**). Les allègements généraux sur les bas salaires (dits « Fillon ») sont pérennisés dans leur configuration actuelle (**19,8 Md€ bruts**). Ce scénario est calibré à horizon 2017. A terme, l'intégralité des cotisations famille sont supprimées.

Venant en complément du CICE, ce scénario d'une baisse uniforme de la cotisation famille de 2,6 points d'ici 2017 a le mérite d'être simple, lisible et conforme aux propositions du Président de la République.

Cette suppression d'une partie des cotisations famille se justifie car elles sont financées essentiellement par les entreprises du secteur marchand, alors que les prestations sont universelles et bénéficient ainsi à tous les résidents, qu'ils soient ou non-salariés de nos entreprises.

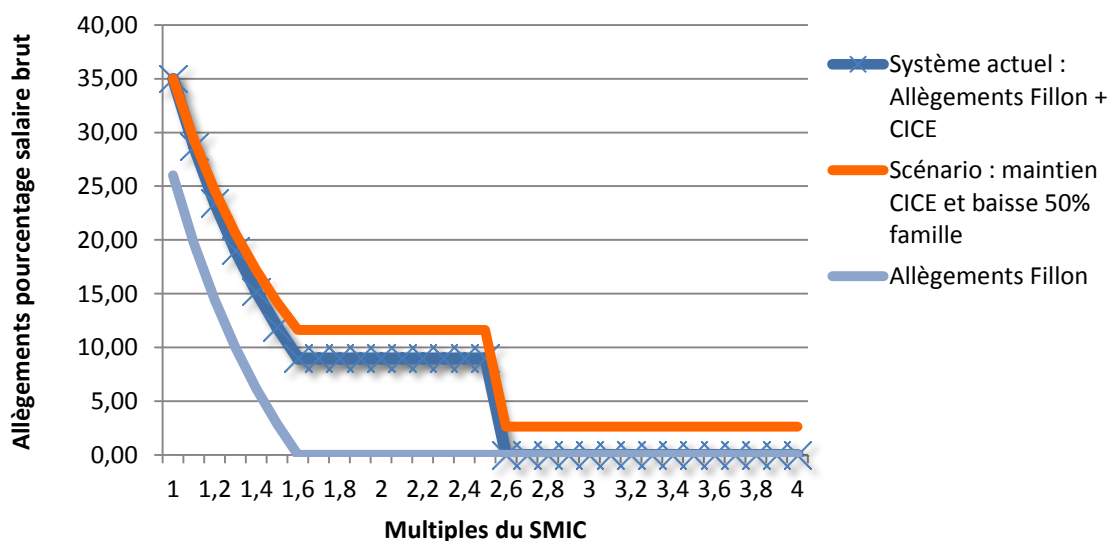
Ce scénario a également l'avantage d'ouvrir naturellement la voie à une deuxième étape consistant, entre autres, en la suppression totale des cotisations famille, et qui pourrait être l'occasion d'une réforme plus globale (20 Md€ supplémentaires à horizon 2020).

Dans un premier temps, il entrainerait donc la coexistence des trois systèmes (allègements dits « Fillon », CICE et réduction de la cotisation famille), ce qui permettrait à la fois d'alléger le coût du travail dans les secteurs à haute intensité de main d'œuvre (avec un effet rapide sur les créations d'emplois au niveau et au voisinage du SMIC), d'améliorer la compétitivité des secteurs à haute valeur ajoutée, et d'enclencher un cercle vertueux, en leur permettant d'investir, d'innover, d'accroître leurs marchés à l'exportation et enfin d'embaucher.

Tableau 3 : Répartition par secteur de la suppression de 2,6 points de cotisation famille

	Industrie	Construction	Commerce	Transport et entreposage	Services aux entreprises	Services aux particuliers	Services mixtes	Secteur hospitalier	Total
<i>en Md€</i>	2,25	0,825	1,65	0,75	1,8	0,9	1,425	0,75	10,35
<i>En % masse salariale brute</i>	1,965%	1,965%	1,965%	1,965%	1,965%	1,965%	1,965%	1,965%	1,965%
<i>en % du coût du travail</i>	1,425%	1,575%	1,5%	1,425%	1,5%	1,425%	1,425%	1,5%	1,5%

Scénario de baisse de charges à 2017 Entreprises de plus de 20 salariés



CONCLUSION

Au total, les travaux menés dans les diverses instances du MEDEF ont permis de dégager un consensus sur la position suivante :

- ❖ **Pas de remise en cause des allègements généraux sur les bas salaires (dits « Fillon »), soit 19.8 Md€ bruts ;**
- ❖ **Pas de remise en cause du CICE dans son état actuel, soit 20 Md€ nets ;**
- ❖ **Suppression des cotisations famille à horizon 2020 en 3 étapes :**
 - **Une première étape en 2014 ou 2015 ;**
 - **Cotisation famille des entreprises ramenée à 2.6 points en 2017 ;**
 - **Cotisation famille totalement supprimée en 2020 ;**
- ❖ **Autres réductions de cotisations sociales à envisager pour atteindre l'objectif de 30 Md€ en plus du CICE.**

=> Soit une baisse des charges pesant sur les entreprises de 10 Md€ nets en 2017 et 20 Md€ nets supplémentaires en 2020.

5 - Le financement de la baisse des charges pesant sur les entreprises

Le Président de la République a annoncé que la suppression des cotisations famille devrait se faire sans transfert sur les ménages. Il a fixé un objectif d'économies à réaliser sur les dépenses publiques d'au moins 50 Md€ de 2015 à 2017 pour financer notamment cette suppression des cotisations famille. Mais sur ces 50 Md€ d'économies promises d'ici à 2017, 44 Md€ seraient consacrés à la réduction du déficit. Il n'en resterait donc que 6 pour financer la baisse des charges des entreprises.

En matière de protection sociale, il existe plusieurs poches d'économies. A titre d'exemple :

- La santé : sans réforme de fond, les dépenses publiques de santé continueront à dériver par rapport au PIB (selon le rapport du Haut Conseil du Financement de la Protection sociale de mi-janvier 2014) alors même que l'industrie du médicament et l'hospitalisation privée sont de plus en plus mises sous contrainte. Il y a des limites à ce qu'elles peuvent consentir. Or 15 à 20 Md€ d'économies par an sont possible sans dégrader la qualité de l'offre de soins, au contraire.
- Les retraites : aucune des mesures adoptées jusqu'ici ne permet d'assurer la soutenabilité des régimes de retraite par répartition et de rétablir la confiance des salariés et plus particulièrement celle des jeunes. Le MEDEF avait proposé, en juillet 2013, un allongement de la durée d'activité par un recul de l'âge légal de la retraite à 63 ans et une durée de cotisation de 43 annuités, en 2020. Les travaux du COR montrent que, dans le cadre du scénario B, le report de l'âge effectif à 63 ans et 1 mois, tous régimes confondus en 2020 (au lieu des 62 ans dits « spontanés »), permettrait de dégager environ 25 Md€. Mais cela nécessite une réforme plus large et plus profonde que celle des seuls régimes de base.

Outre les réformes structurelles indispensables, d'autres voies seraient également possibles pour financer la suppression des cotisations famille, comme des transferts sur les ménages par le recours à des taxes moins pénalisantes pour l'emploi et à assiette large, comme la TVA. Tous les modèles existants confirment qu'un transfert des cotisations sociales vers une telle taxe a un effet positif sur la balance extérieure, sur l'emploi, sans peser réellement sur le pouvoir d'achat⁴. Un tel transfert sur la TVA pourrait être partiellement compensé par une baisse des cotisations salariales pour augmenter le salaire net.

⁴ Un rapport publié en décembre 2013 par la chaire «Transitions démographiques, transitions économiques» de l'économiste Jean-Hervé Lorenzi, indique que le transfert de 30 Mds€ de cotisation famille est efficace pour faire reculer le chômage.